Horaires des travaux bruyants à Saint-Sébastien-de-Morsent

27180 · Eure (27) · 5 524 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux nuisances sonores (Bien vivre ensemble en respectant la tranquillité de chacun) (article 7). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « ARTICLE 7 - Les travaux momentanés de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ou scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués que : - du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures & de 14 heures 30 à 20 heures. - samedi de 9 heures à 12 heures & de 15 heures à 19 heures. - les dimanche et jours fériés de 10 heures à 12 heures. »

Texte officiel : http://www.saintsebastiendemorsent.fr/fr/information/92907/bien-vivre-ensemble-respectant-tranquillite-chacun

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux nuisances sonores (Bien vivre ensemble en respectant la tranquillité de chacun) (article 5). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « ARTICLE 5 - Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'interventions urgentes. »

Texte officiel : http://www.saintsebastiendemorsent.fr/fr/information/92907/bien-vivre-ensemble-respectant-tranquillite-chacun

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.